

Conditions générales de vente NAIL TO NAIL

1. Introduction

Nail to Nail effectue diverses prestations pour le compte de tiers, principalement, du transport d'œuvres d'art, mais également d'autres prestations accessoires telles que l'emballage, l'entreposage, placements accrochages des œuvres auprès de clients etc.

Sauf dérogation écrite et contractuelles, les présentes conditions générales sont de stricte application et excluent toutes autres conditions générales telles que celles du client ou de tout autre cocontractant. Nail to Nail ne sera engagée par une commande que pour autant qu'elle ait été acceptée par elle, par écrit. Les présentes conditions générales sont présumées acceptées dès l'acceptation du devis par le client. Elles sont consultables sur le site www.nailtonail.be.

Nonobstant toute clause contraire, le transport national ou international routier est susceptible d'être régi par les dispositions de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) signée à Genève le 19 mai 1956 (« la Convention CMR »).

Dans le cas d'un transport aérien dont la destination finale est située en dehors du pays d'origine, ou comportant une escale en dehors du pays d'origine, la Convention de Varsovie pourra s'appliquer. La Convention de Varsovie régit et, dans la plupart des cas, limite la responsabilité des sociétés de transport pour perte, ou retard des marchandises.

2. Etendue du service

A moins que des services spéciaux ne soient convenus, le service fourni par Nail to Nail se limite à l'enlèvement, au transport et au dédouanement s'il y a lieu, et à la livraison de l'envoi. L'expéditeur accepte que les envois soient groupés avec ceux d'autres expéditeurs pour leur transport

3. Conditions de transport

Les dispositions de cette section stipulent les restrictions et conditions diverses qui s'appliquent au transport des envois par Nail to Nail. Elles exposent également les conséquences résultant de la présentation par l'expéditeur d'envois à transporter qui ne respecteraient pas ces impératifs.

Restrictions et conditions de service

L'expéditeur sera responsable de l'exactitude et de l'intégralité des renseignements indiqués sur le Bordereau d'expédition et devra veiller à ce que tous les envois indiquent les coordonnées détaillées de la personne de contact chez l'expéditeur et le destinataire des envois et à ce qu'ils soient emballés, marqués et étiquetés de façon adéquate, avec la description et la classification appropriées de leur contenu et accompagnés des documents qui pourraient (dans chaque cas) être requis afin qu'ils soient adaptés aux conditions de transport et respectent les exigences de la loi applicable.

L'expéditeur fournit à la société les œuvres emballées en vue de leur transport et les colis identifiés clairement, précisant le sens dans lequel ils devront être transportés. Dans l'hypothèse où il est demandé à Nail to Nail d'effectuer l'emballage des colis à transporter, cet emballage se fera sous la seule responsabilité du demandeur de cette mission. L'ensemble des caractéristiques du bien à emballer sera transmis à Nail to Nail. En tout état de cause, l'emballage est présumé agréé par le donneur d'ordre (expéditeur, mandataire, ou tout autre intermédiaire) dès l'envoi.

Le Bordereau de transport reprenant la description exacte du contenu, n'engage que l'expéditeur et le destinataire, Nail to Nail n'ayant pas accès au contenu, sauf dérogation contractuelle.

Dédouanement

Lorsqu'un envoi doit être dédouané, l'expéditeur est tenu de fournir les documents complets et exacts à cet effet.

4. Paiement

L'expéditeur de Nail to Nail est seul responsable du paiement du prix indiqué dans les devis acceptés (Qu'il soit destinataire, mandataire, intermédiaire ou donneur d'ordre de quelque nature que se soit). Dans l'hypothèse où l'expéditeur mentionne un autre payeur responsable, il importe qu'il fournisse l'accord écrit du payeur responsable. L'expéditeur étant donneur d'ordre, il restera solidairement responsable jusqu'au complet paiement.

Les prix pour le transport et les autres services payants sont mentionnés dans le devis accepté par l'expéditeur. S'ils ne sont pas payés avant l'envoi, tous les frais seront payés dans les 7 jours suivant la réception de la facture ou dans les délais que l'expéditeur pourrait avoir convenus par écrit. Nail to Nail pourra vérifier le poids réel et/ou dimensionnel des envois et, s'il est plus élevé que le poids déclaré, facturer sur cette base. A cette fin, une facture sera considérée avoir été réceptionnée, trois jours ouvrables après la date de la facture, sauf preuve du contraire.

Si Nail to Nail est tenu de payer des taxes, droits ou impôts et prélèvements pour le compte de l'expéditeur, ou tout autre frais généralement quelconque imposés par la mission (douane, frais complémentaires à la suite d'un manque d'information de l'expéditeur, ...) elle sera en droit de le facturer à la personne responsable du paiement.

Toutes les sommes dues sont en principe imputées à la personne renseignée par l'expéditeur. Toutefois si les sommes ne sont pas payées à leur échéance à première demande par la personne renseignée, elles devront être réglées par l'expéditeur à la première demande écrite. A cet égard, Nail to Nail n'est pas dans l'obligation d'introduire séparément une action en paiement contre le destinataire ou contre un tiers

dès lors que l'expéditeur s'engage à être tenu solidairement responsable avec ces personnes. En cas de doute sur le paiement, il incombe à l'expéditeur de prouver que la somme due a été payée.

Les sommes payables à Nail to Nail et impayées à leur date d'exigibilité porteront d'office et sans mise en demeure préalable intérêt au taux de 12 % par an en Belgique, et ce pour la période courant de la date d'exigibilité à la date de réception par Nail to Nail du paiement, qu'il intervienne avant ou après un jugement. En outre Nail to Nail a le droit d'imputer des frais de retard de paiement à concurrence de 10% du montant total de la facture, avec un minimum de 150€ par facture pour les frais administratifs complémentaires.

Quelle que soit la qualité en laquelle Nail to Nail intervient, le donneur d'ordre lui reconnaît un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs, documents en sa possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés) que Nail to Nail détiendrait contre lui, même antérieures ou étrangères à la mission confiées. Nail to Nail sera en droit de faire réaliser la marchandise et se payer sur le produit de la vente, et ce 15 jours après mise en demeure restée sans effet.

Le fait d'inscrire les factures dans les facturiers de Nail to Nail implique la présomption de l'envoi par Nail to Nail et de la réception de la facture par le responsable du paiement des droits.

5. Force Majeure

Si Nail to Nail n'est pas en mesure de commencer ou de continuer le transport de l'envoi de l'expéditeur pour une raison indépendante de sa volonté et un cas de force majeure, Nail to Nail ne sera pas en violation du contrat conclu avec lui à son égard, mais prendra toutes les mesures pouvant raisonnablement être prises, dans ces circonstances, pour commencer ou continuer le transport. Sont considérées comme force majeure, notamment sans que cela soit limitatif mauvaises conditions climatiques, d'incendie et d'inondation, grève, de guerre, d'hostilités et de troubles civils, d'actes de gouvernement ou de toute autre autorité

6. Responsabilité

Lorsque la Convention de Varsovie ou la Convention CMR, ou bien toute législation nationale appliquant ou incorporant ces conventions, s'applique, ou lorsque et dans la mesure où une autre loi nationale impérative s'applique, la responsabilité de Nail to Nail est régie et sera limitée conformément aux règles applicables.

Lorsque les dispositions internationales ou d'autres lois nationales impératives ne s'appliquent pas, la responsabilité Nail to Nail sera exclusivement régie par les présentes conditions. Nail to Nail ne sera responsable que de sa seule négligence ou faute établie. En tout état de cause, la responsabilité de Nail to Nail est limitée aux pertes directes effectivement établies (à l'exclusion de tout dommage consécutif ou indirect tel que la perte économique la perte de clientèle, le manque à gagner, le dépareillement d'une collection, les pertes d'opportunités commerciales, tout dommage ou tout retard), plafonnée (ces limitations s'appliquent en fonction du pays dans lequel l'envoi est présenté pour le transport à Nail to Nail) à hauteur d'un maximum de 8,33 DTS par kilogramme de marchandises concernées, peu importe le montant du colis à transporter. L'expéditeur ou toutes les personnes concernées par le transport du colis, renoncent expressément à tout recours, au-delà des montants contre Nail to Nail.

Sauf disposition contraire écrite, toutes les œuvres confiées à Nail to Nail sont assurées soit par l'expéditeur, soit par le destinataire, soit par le mandataire ou par tout autre tiers. En cas de contrat d'assurance particulier au colis, le contrat devra impérativement contenir une clause d'abandon de recours contre Nail to Nail. Les présentes conditions valent présomption d'abandon de recours à l'encontre de Nail to Nail.

A la demande de l'expéditeur ou tout autre mandataire une assurance particulière peut être contractée par Nail to Nail, dont les primes sont prises en charges par l'expéditeur et sous la seule condition que toutes les informations précises quant à l'œuvre soient communiquées. Cette assurance est facultative, sous la seule discrétion du client, et vient à créer un lien contractuel direct entre l'assurance et celui-ci. Cette assurance comprendra également une reconnaissance d'abandon de recours au profit de Nail to Nail

Vu le caractère fragile et particulier des objets confiés à Nail to Nail et particulièrement l'impossibilité pour Nail to Nail de vérifier l'état des œuvres, les caractéristiques, les particularités, leurs défauts au cours de la prise en charge, Nail to Nail ne sera jamais responsable de l'état du bien, quelque soit les prestations effectuées pour le compte du client, en ce compris, si un emballage est demandé.

La charge de la preuve d'un éventuel dommage prétendu est imposée au client, tant en ce qui concerne la preuve de la faute éventuelle que le montant du dommage.

Dans le cadre d'une mission complémentaire d'accrochage des œuvres, ou de dispositions d'œuvres auprès des clients ou tout mandataire de leur choix, la responsabilité de Nail to Nail est limitée à sa mission, de dépôt des œuvres ou d'accrochage de celle-ci.

En aucun cas Nail to Nail ne sera responsable, de la qualité de l'environnement dans lequel les œuvres doivent être placées, ni de l'état général du bâtiment. Le donneur d'ordre, le client ou son mandataire doivent préalablement à tout travail d'accrochage, positionnement d'œuvres s'être assuré que le

bâtiment, les murs, ou toute autre surface généralement quelconque, puisse accueillir l'œuvre sans occasionner de dégâts tant à l'œuvre qu'à la structure d'accueil. Dans pareille hypothèse, le client, le mandataire, le gardien ou toute personne ayant expressément désigné le lieu du dépôt et l'accrochage à effectuer, sera seul responsable de tout dégât éventuel, celui-ci assumant intégralement la responsabilité, les présentes conditions valant expressément abandon de tout recours à l'encontre de Nail to Nail.

7. Livraison

Nail to Nail pourra livrer un envoi au destinataire désigné sur le Bordereau d'expédition ou à toute autre personne semblant avoir l'autorité pour accepter la livraison de l'envoi au nom du destinataire. Le destinataire sera informé de toute modalité de livraison alternative par une note d'information laissée à son adresse.

8. Procédure de réclamation et droit applicable

Toutes les réclamations déposées contre Nail to Nail devront être signifiées par écrit à Nail to Nail dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans les 7 jours suivant la réception ou la date de réception présumée (en cas de perte ou de retard).

Les présentes conditions (langue française) seront régies par le droit belge ou les conventions internationales le cas échéant. Seule la version française des présentes conditions générales fait foi.

La nullité d'une clause des présentes conditions n'impose pas la nullité de l'ensemble de la convention.

Le Tribunal de Bruxelles, sont seuls compétents. – rôle francophone

Nederlandse versie beschikbaar op onze website : www.nailtonail.be

English version available on our website : www.nailtonail.be